

communiqué

Réglementation des taxis en région lausannoise

Les taxis lausannois n'émettront plus d'émission de CO₂ dès 2025.

Le Comité de direction de l'Association a décidé de l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021 des modifications du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT) relatives aux taxis et au CO₂. Ces dernières n'ont pas fait l'objet de recours.

Par le biais du préavis n°18/2016-2021 relatif à la révision partielle du règlement intercommunal sur le service des taxis (RIT), le Comité de direction s'est fixé comme objectif une neutralité des émissions de carbone à l'horizon 2025 pour l'ensemble des véhicules exerçant un service de taxis dans les communes membres (voir ci-dessous).

Ainsi, tous les véhicules affectés à un service de taxis bénéficiant de l'usage accru du domaine public dès le 1^{er} juillet 2025. Toutefois, le propriétaire d'un véhicule affecté au service des taxis entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} juillet 2021 bénéficiera d'une prolongation de délai au 1^{er} juillet 2027 pour se conformer à cette nouvelle obligation.

En outre, le Comité de direction mènera une réflexion sur les moyens financiers que l'Association pourrait investir afin d'accompagner ce changement.

Pour mémoire, ce préavis a été adopté, à l'unanimité, par le Conseil intercommunal le 11 novembre 2020. Cette révision a ensuite été approuvée par la Cheffe du département des institutions et du territoire.

Association de communes de la région
lausannoise pour la réglementation du service des
taxis

Lausanne, le 21 juin 2021

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec

- Pierre-Antoine Hildbrand, Président du Comité de direction et directeur de la Sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne, 079 964 27 39

L'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis a été fondée en 1964 et regroupe douze communes: Epalinges, Lausanne, Prilly, Pully, Renens, Chavannes-près-Renens, Crissier, Ecublens, Belmont-sur-Lausanne, Paudex, Le Mont-sur-Lausanne et Bussigny. Elle est composée, notamment, d'un organe législatif, le conseil intercommunal des taxis, et d'un organe exécutif, le Comité directeur. Ce dernier est composé de cinq municipaux en charge de la sécurité, soit M. Pierre-Antoine Hildbrand (Lausanne), M. Pierre Mühlethaler (Crissier), M. Jean-Marc Chevallaz (Pully), M. Jacques Marchand (Mont-sur Lausanne) et M. Alain Monod (Epalinges).